



**SYMALIM
 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
 ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
 SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022**

N° : 2022-88
OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du Budget Principal du SYMALIM

Date de la convocation : **Vendredi 02 décembre 2022**

Secrétaire de Séance : **Mme POMMAZ**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 17	en droits de vote : 65
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote :
5	Votant·e·s : 21	en droits de vote : 70

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 1
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 1,5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4

DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LABOUCÉ	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1,5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

M.Thiebaut à Mme Creuze / Mme Terrier à M. Quiniou / M.Goubet à M.Gaitet / M.Larive à M.Brière

Madame la Présidente expose,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du comité syndical est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté, sous réserve de modification, le 02 mars 2023 et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote, il serait souhaitable que le comité syndical autorise la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement du budget 2022, hors chapitre 16 correspondant au remboursement du capital des emprunts, s'élèvent à 3 933 678 €.

Sur cette base, le comité syndical peut autoriser Madame la Présidente à engager et mandater des nouvelles dépenses d'investissement en 2023 dans l'attente du vote du Budget primitif dans la limite de 983 419 € (montant arrondi).

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	43 686 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement)	125 000 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	44 413 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	770 320 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

